

## APPEL A PROJETS – CAHIER DES CHARGES

<b>Dispositif :</b>	<b>GALS4 - Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts</b>
<b>Thème :</b>	<b>Volet 2 - Formation des acteurs ruraux à l'acquisition de compétences</b>

Référence article du règlement 2021/2115	Art. 77 - Coopération
Fiche d'intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Fiche action locale	GAL S4 : Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts
	Version 1.0
Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Indicateur de réalisation obligatoire	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues
Indicateurs de résultat	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement
Numéro de référence	AAP 2025_GALS4_Formation
Date de lancement de l'AAP	02/07/2025
Date de clôture	11/08/2025 à 12h00

## I. CONTEXTE

Au titre de la fiche action GAL S4 : « Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts », Volet 2, le GAL Grand Sud « Terres de Volcans » lance un appel à projets intitulé :

### « Formation des acteurs ruraux à l'acquisition de compétences »

La situation économique des hauts du Sud de l'île est caractérisée par un niveau de développement économique moindre par rapport à la zone littorale, du fait notamment de contraintes réglementaires plus fortes, liées au maintien des équilibres spatiaux et aux enjeux de préservation des espaces naturels. Ces territoires affichent par ailleurs une part de population âgée plus importante et une population de jeunes adultes présentant majoritairement de faibles niveaux de formation. A ces particularités, s'ajoutent des difficultés d'accès et de mobilité encore présentes sur certains territoires.

Paradoxalement, la dynamique entrepreneuriale de ces territoires reste constante ; il convient de l'accompagner.

Cet appel à projets vise à proposer un dispositif de formation permettant l'acquisition et le renforcement des compétences des porteurs de projets, tout en répondant à l'émergence de nouveaux besoins et de nouveaux services aux populations locales.

## II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le présent appel à projets vise à sélectionner un organisme capable de proposer un programme de formation adapté au public cible en apportant des solutions adéquates aux spécificités des territoires des Hauts du Grand Sud.

Le dispositif de formation proposé doit permettre la conception de programme d'accompagnement pédagogique spécifique, en lien avec les stratégies locales de développement. Par ailleurs, il veillera à adapter les interventions, tout en développant des modalités innovantes d'interventions en fonction des publics cibles et des activités.

Le programme d'action doit pouvoir participer au développement des compétences des acteurs économiques des Hauts du Grand Sud afin de favoriser la création d'entreprises et la pérennisation d'activités innovantes.

De ce fait, les conditions du succès de l'émergence de projets et de consolidation des activités s'appuient sur trois objectifs essentiels qui sont :

- L'acquisition de compétence des dirigeants et responsables des collectifs/associatifs,
- La capacité des acteurs de cultures différentes à travailler en réseau,
- L'actualisation et la maîtrise de nouveaux savoirs en matière de positionnement et de développement d'activités sur les territoires cibles.

Le candidat doit être capable de proposer une méthodologie de mise en œuvre d'actions de formations spécifiques aux enjeux des acteurs des Hauts du Sud, par un accompagnement judicieux qui :

- ✓ Favorise la **création d'activité** par l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques (juridique, comptable, commercial, etc...) dans le processus de montage de projet, de constitution de dossier technique, administratif, économique (plan d'affaire...),
- ✓ Offre la possibilité aux acteurs économiques de la zone des Hauts du Grand Sud des conditions spécifiques formatives « d'aide à la prise de décision », « de positionnement de son produit, de son marché. », dans une démarche de **consolidation de leurs activités**, notamment sur des aspects particuliers (juridique, commercial, comptable...),

- ✓ Répond à des demandes en direction des responsables associatifs et des dirigeants associatifs sur des thématiques spécifiques : responsabilités des dirigeants, la gouvernance, le respect de l'objet (valeurs...), le montage de projet, la constitution de dossier de financement, la recherche sur des pistes de financements...
- ✓ Répond à des demandes par des actions formatives adaptées, si en adéquation aux problématiques des territoires et en conformité aux réglementations et à la stratégie du GAL.

### III. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (BÉNÉFICIAIRE, PROJET, DÉPENSES)

#### A. ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Les demandeurs éligibles sont :

- les associations loi 1901,
- les organismes (privés ou publics) de formation professionnelle pour adultes, possédant les compétences et références nécessaires à la réalisation des actions proposées.

Le demandeur devra obligatoirement avoir un agrément d'organisme de formation.

Les structures retenues aux appels à projets des Types d'intervention 77.071 et 78.011 du FEADER ne sont pas éligibles à cette action.

La structure porteuse du GAL ainsi que l'association GAL Grand Sud Terre de Volcans ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

#### B. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- **Caractéristique des actions et du projet**

Pour être éligible, le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie II « Description et objectifs du dispositif » et à la fiche action GALS4 : « Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts ».

Les actions seront éligibles dès lors qu'elles répondent à des besoins formatifs des acteurs des territoires démontrés dans la candidature. La candidature devra présenter une méthodologie d'intervention qui s'articule avec la méthodologie de travail des instructeurs du GAL dans la mise en œuvre des actions. Elle doit également faire la démonstration que les actions proposées n'entrent pas dans le périmètre d'intervention du fonctionnement des GAL financé au titre de la fiche action 77.051 « Fonctionnement des GAL ».

Le soumissionnaire devra démontrer que chacune des actions présentées s'inscrit dans une réflexion globale et structurée ayant pour ambition de répondre aux objectifs du présent appel à projets.

La candidature sera éligible si à minima 50 % des actions proposées visent :

- Des sessions de perfectionnement à la carte (non dispensé par ailleurs), sur des besoins spécifiques individuels des acteurs économiques en place par des sessions courtes répondant aux spécificités des terroirs des Hauts du grand sud en vue d'acquisition et de consolidation de nouvelles compétences ;
- Des sessions liées à la création d'activités par un processus d'accompagnement personnalisé via l'émergence / maturation et consolidation du projet, dans un objectif d'orientation de ces derniers

vers la création et/ou financement du projet (montage de dossier d'aide) par l'apport de compétences de base sur les aspects juridiques, comptables, « business plan », fiscalité ... ;

- Des sessions liées à la gouvernance de collectif associatif et à la gestion et le développement des activités (montage de dossier d'aide, recherches de financements...).

Le candidat pourra toutefois proposer des actions complémentaires en lien et en cohérence avec un diagnostic qui aura été effectué au préalable. Les actions seront proposées sur la base d'un diagnostic établi et partagé par les acteurs locaux du territoire en collaboration avec le GAL Grand Sud. La méthodologie de sélection des bénéficiaires finaux devra être explicitée par le candidat, notamment sur les critères de projet personnel, de motivation, de statut et de localisation. Le dispositif proposé, affichant le programme détaillé et la localisation géographique prévisionnelle des diverses sessions, devra être accompagné d'un planning prévisionnel de réalisation par année pour chaque action.

Les propositions issues du diagnostic doivent prioriser la mobilisation des dispositifs existants et le cas échéant, s'il n'existe pas de dispositifs répondant aux besoins mis en exergue par le diagnostic, des actions complémentaires pourront être proposées.

Par ailleurs, le candidat veillera à ce que le public cible réponde à l'un des deux critères suivants lors de la sélection pour les formations :

- 1 / actifs occupés ou non, habitant le territoire des hauts du GAL Sud ;
- 2 / actifs occupés ou non, porteur d'un projet d'activité économique sur le territoire du GAL Sud.

- **Localisation du projet**

Le public cible de l'action financée se situe dans la zone des Hauts du Sud comprend les communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD). La limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.

- **Durée du projet**

Le programme d'actions ne pourra commencer qu'à compter de la date de clôture de l'appel à projets plus un jour et devra s'achever au plus tard au 30 juin 2028. Le programme d'actions pourra être reconduit au maximum une année supplémentaire, par voie d'avenant, si les conditions réglementaires et budgétaires le permettent et si le porteur de projet démontre avoir atteint plus de 70 % des indicateurs spécifiques de son programme d'actions. Le cas échéant, le bénéficiaire devra formuler une demande de reconduction de/des action(s).

Les actions doivent être présentées sur une ventilation annuelle démarrant :

- **pour l'année 1 : de la date de début de l'opération au 30/06 de l'année suivante ;**
- **pour les années suivantes : du 01/07 de l'année N au 30/06 de l'année N+1.**

Une convention annuelle ou pluriannuelle sera établie selon les modalités qui seront fixées par le service instructeur.

## **C. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES**

Les grands postes de dépenses correspondent à des actions.

Les postes de dépenses éligibles et inéligibles sont précisés au chapitre V – « Nature des dépenses éligibles et inéligibles » de la fiche action GALS4.

## IV. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités financières sont précisées au chapitre VII.2 de la fiche action.

## V. CONDITIONS DE SOUTIEN

Le taux de cofinancement FEADER est de 80 %.

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion, le Conseil Régional, ou l'Etat à hauteur de 20 %.

## VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- Engagements communs à tous les dispositifs : voir Annexe 2.
- Engagements spécifiques :

Un bilan intermédiaire répondant aux éléments ci-dessous, sera fourni chaque année par le bénéficiaire, afin de démontrer la pertinence de la méthodologie d'intervention et des atteintes des objectifs prévisionnels :

- Enjeux et priorités pour les acteurs des territoire(s) ;
- Description détaillée du programme de formation mis en œuvre (liste des formations réalisées avec les fiches descriptives détaillées de chaque formation, et justificatifs attestant de la localisation de l'opération), et résultats ;
- La liste des formateurs et une copie de leur CV et/ou des diplômes ou certifications attestant de compétences dans le domaine cible ;
- Les bénéficiaires des formations (éligibilité, objectif suivi, bénéfice acquis par la formation, justificatifs de leur localisation, etc.).

Ce bilan devra être accompagné de tout élément supplémentaire permettant de mieux appréhender le travail effectué (feuilles d'émargement, CV des formateurs etc.). D'autres éléments pourront être sollicités par le service instructeur le cas échéant.

Au solde, le bénéficiaire fournira un bilan final qui clôturera la période de mise en œuvre du programme.

Si aucun livrable pour l'action n'a été fourni, il sera procédé à l'annulation de l'action. Si aucun livrable n'a été fourni pour l'ensemble des actions, il sera procédé à l'annulation de droits sur l'ensemble du programme.

Dans le cas où l'ensemble des livrables n'a pas été fourni, un réajustement du montant payable proportionnel au nombre de livrables présentés et valides sera effectué.

Le porteur de projet s'engage à réaliser les actions prévues à la convention. La grille de sanction ci-dessous sera appliquée au solde sur la base des indicateurs spécifiques à joindre à votre demande d'aide et sur la base de l'ensemble des acomptes et du solde.

### Grille de sanction

Niveau d'indicateurs* atteints	Pourcentage de pénalité
Inférieur à 50 %	25 % du montant total payable
De 50 % à 70 %	10 % du montant total payable

\*A un indicateur, un livrable correspondant

Les indicateurs annuels à atteindre à minima sont les suivants :

- Nombre de sessions de perfectionnement des acteurs économiques (session courte) en vue d'acquisition et de consolidation de nouvelles compétences : 1 minimum par an,
- Nombre de sessions liées à la création d'activités (montage de dossier d'aide) par l'apport de compétences de base sur les aspects juridiques, comptables, « business plan », fiscalité : 2 minimum par an,
- Nombre de sessions liées à la gouvernance de collectif associatif et à la gestion et le développement des activités (montage de dossier d'aide, recherches de financements) : 1 minimum par an.

## VII. SÉLECTION DES PROJETS

Les principes et critères de sélection des projets sont précisés au chapitre VI de la fiche action.

Cet appel à projets dispose d'une enveloppe maximale de 300 000 € de dépenses publiques (FEADER + CPN).

Les dossiers seront priorisés ainsi :

- 1 / meilleure note aux critères de sélection pour les dossiers ayant obtenu une note supérieure à 10/20 ;
- 2 / à note égale, le dossier qui amènerait à consommer l'enveloppe de 300 000 € au mieux.

## VIII. MODALITÉS de réponse à L'AAP

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse.

Il sera clos de droit au **11/08/2025 à 12h00 (midi / heure locale Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

- **Pour toute information complémentaire :**

**Gal Grand Sud, terres de volcans**

**Téléphone : 02 62 91 01 69 / 06 93 39 68 15**

**Mail : [galgrandsud@gmail.com](mailto:galgrandsud@gmail.com) / [e.velechy@galgrandsud.re](mailto:e.velechy@galgrandsud.re)**

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

- **Lien de saisie du dossier numérique : <https://europac.cd974.re>**

**Tout dossier ne comprenant pas, au moment du dépôt, le formulaire de demande d'aide validé par le représentant légal du porteur de projet, l'annexe « descriptif des actions » complétée et un mémoire technique, sera non-recevable.**

**Tout dossier déposé en retard sera réputé non-recevable.**

**Par la suite, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur, via la plateforme EUROPAC.**

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

- **Documents annexés**

- Fiche Action – GAL4
- Annexe 1 – Déclarations communes
- Annexe 2 – Engagements communs
- Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes
- Annexe A – Pièces justificatives communes
- Annexe B – Pièces justificatives spécifiques
- Annexe – Descriptif des actions